

Aux Actionnaires
AFRIQUIA GAZ S.A
Rue Ibnou El Ouennane
Aïn Sebâa - Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le président de votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2019.

II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2019

1- Convention de financement avec la société « SODIPIT S.A. »

▪ **Personnes concernées :**

Administrateurs en commun : M. Mohammed Rachid IDRISSE KAITOUNI, la société « SOCIETE AFRIQUIA MAROCAINE DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS » - AFRIQUIA SMDC S.A., représentée par Monsieur Adil ZIADY.

Directeur général délégué chez AFRIQUIA GAZ et administrateur chez SODIPIT : M. Tawfiq HAMOUMI.

▪ **Nature de la convention :**

Convention de financement conclue le 28 décembre 2018, portant sur diverses avances financières consenties à la société « SODIPIT S.A. » rémunérées au taux annuel de 5,27% H.T.

▪ **Modalités essentielles :**

Un montant de 8.000.000,00 de dirhams accordé le 31 Décembre 2018 a été totalement remboursé le 11 Février 2019, engendrant des produits financiers pour un montant de 48 015,56 dirhams H.T.

▪ **Sommes reçues :**

Les produits financiers relatifs à l'exercice 2019, s'élèvent à 48 015,56 dirhams H.T. totalement encaissés au 31 décembre 2019.

2- Convention de prestation de services avec la société « AKWA GROUP »

▪ **Personnes concernées :**

Administrateur en commun : M. Ali WAKRIM.

Administrateur et actionnaire intéressé : La société « AKWA GROUP » représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

▪ **Nature de la convention :**

Convention conclue avec la société « AKWA GROUP », par laquelle cette dernière intervient en qualité de prestataire de services à l'égard de votre société, moyennant une redevance forfaitaire annuelle révisable à la fin de chaque année, dans les domaines ci-après :

- La détermination des options stratégiques et de la politique générale ;
- La supervision des opérations administratives et financières ;
- Les missions ponctuelles de développement ou de contrôle, assurées par des chargés de mission ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La promotion et le marketing ;
- Le développement national et international.

Cette convention avait été conclue le 25 novembre 1998 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois au moins avant son expiration. Cette convention avait fait l'objet de plusieurs avenants modifiants certaines dispositions concernant les prestations fournies par « AKWA GROUP » dont le dernier est en date du 30 juin 2018.

▪ **Modalités essentielles :**

La rémunération annuelle H.T. au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 70.000.000,00 de dirhams.

▪ **Sommes versées :**

Le montant de la prestation objet de la présente convention a été entièrement réglé durant l'exercice.

3- *Convention de sponsoring avec la société « SETTAT GOLF MANAGEMENT S.A. »*

▪ **Personnes concernées :**

Administrateur en commun : M. Ali WAKRIM

Actionnaires en commun : La société « AKWA GROUP » représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI et la société dite « SOCIETE AFRIQUIA MAROCAINE DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS » représentée par M. Adil ZIADY.

▪ **Nature de la convention :**

Convention de sponsoring conclue le 1^{er} janvier 2005 avec la société « SETTAT GOLF MANAGEMENT » par laquelle cette dernière autorise votre société à utiliser le Royal Golf Universitaire de Settat comme vecteur d'image et moyen de communication de ses produits, services et marques.

▪ **Modalités essentielles :**

En contrepartie, la rémunération de cette prestation attribuée à la société « SETTAT GOLF MANAGEMENT », au titre de l'exercice 2019, s'élève à 553.333,33 dirhams.

▪ **Sommes versées :**

Le montant de la prestation objet de la présente convention a été entièrement réglé durant l'exercice.

4- *Convention de financement avec la société « NATIONAL GAZ »*

▪ **Personnes concernées :**

Administrateurs en commun : M. Ali WAKRIM et M. Mohammed Rachid IDRISSEI KAITOUNI et la société « AKWA GROUP » représentée par Youssef IRAQI HOUSSEINI.

▪ **Nature de la convention :**

Convention de financement conclue le 8 juin 2011, portant sur diverses avances financières consenties à la société NATIONAL GAZ.

▪ **Modalités essentielles :**

- Un montant de 20 000 000 de dirhams accordé le 12 Décembre 2018 rémunéré au taux de 5,27% H.T, remboursé totalement le 25 Juin 2019 engendrant des produits financiers de 512 361,11 dirhams H.T.

